

Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Sixième session
Genève, 21 – 24 mai 2013

RECHERCHE INTERNATIONALE SUPPLÉMENTAIRE

Document établi par le Bureau international

1. À sa quarante-troisième session, tenue du 1^{er} au 9 octobre 2012, l'Assemblée de l'Union du PCT a réexaminé, sur la base d'un document établi par le Bureau international (document PCT/A/43/3), le système de recherche internationale supplémentaire trois ans après la date d'entrée en vigueur de ce système. Il est rendu compte en détail des délibérations de l'assemblée dans les paragraphes 22 à 27 du rapport sur la session (document PCT/A/43/7). Après avoir réexaminé le système, l'Assemblée de l'Union du PCT a décidé (paragraphe 27 du rapport) :

- “a) d'inviter le Bureau international à continuer de suivre de près l'évolution du système pendant trois autres années et à continuer de rendre compte de cette évolution à la Réunion des administrations internationales et au groupe de travail;
- “b) d'inviter le Bureau international, les administrations internationales, les offices nationaux et les groupes d'utilisateurs à redoubler d'efforts en vue de promouvoir le service auprès des utilisateurs du système du PCT;
- “c) d'inviter les administrations internationales proposant le service de recherches internationales supplémentaires à envisager un réexamen des services qu'elles fournissent dans le cadre du système et, par conséquent, du montant des taxes qu'elles perçoivent pour les services fournis, qui doit être raisonnable; et d'inviter les administrations ne proposant pas ce service à l'heure actuelle à envisager de le proposer dans un proche avenir;

“d) de réexaminer le système de nouveau en 2015, en tenant compte de toute évolution enregistrée à cette date, notamment en ce qui concerne les initiatives visant à mettre en place des mécanismes de recherche et d'examen en collaboration, ainsi que celles visant à améliorer la qualité de la recherche internationale 'principale'.”

2. Conformément à la décision de l'Assemblée de l'Union du PCT, le Bureau international a rendu compte de l'évolution du système de recherche internationale supplémentaire à la vingtième Réunion des administrations internationales du PCT, tenue à Munich du 6 au 8 février 2013 (document PCT/MIA/20/5). Il est rendu compte des délibérations de la Réunion des administrations internationales du PCT dans les paragraphes 27 à 33 du document PCT/MIA/20/14, qui fait l'objet de l'annexe du document PCT/WG/6/3.

3. Le présent document fait le point sur l'évolution du système de recherche internationale supplémentaire, conformément à la décision de l'Assemblée de l'Union du PCT. Il passe également en revue les initiatives prises par le Bureau international pour faire mieux connaître le système et l'éventail futur des services de recherche internationale supplémentaire proposés par les administrations internationales.

ÉVOLUTION DU SYSTÈME DE RECHERCHE INTERNATIONALE SUPPLÉMENTAIRE

4. À l'heure actuelle, six administrations internationales sont compétentes pour effectuer des recherches internationales supplémentaires, à savoir : l'Office autrichien des brevets, l'Office européen des brevets, l'Office national des brevets et de l'enregistrement de la Finlande, l'Institut nordique des brevets, le Service fédéral de la propriété intellectuelle, des brevets et des marques de la Fédération de Russie et l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement. Les paragraphes 7 à 11 du document PCT/WG/5/8 contiennent de plus amples informations sur les langues acceptées par ces administrations pour la recherche internationale, la documentation sur laquelle porte la recherche internationale supplémentaire et les taxes appliquées pour ce type de recherche.

5. La demande de recherches internationales supplémentaires émanant des déposants reste faible. En 2009, année où le service a été proposé pour la première fois, 24 recherches internationales supplémentaires ont été réalisées. Le nombre de demandes est passé à 41 en 2010, puis s'est maintenu plus ou moins à ce niveau avec 41 demandes en 2011 et 44 en 2012. Cinq demandes de recherche internationale supplémentaire avaient été présentées en 2013 à la fin du mois de février. Au total, 155 demandes de recherche internationale supplémentaire ont été présentées depuis l'entrée en vigueur du système. Sur celles-ci, 109 demandes ont été présentées au Service fédéral de la propriété intellectuelle, des brevets et des marques de la Fédération de Russie, 33 à l'Office européen des brevets, six à l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement, trois à l'Institut nordique des brevets, trois à l'Office autrichien des brevets et une à l'Office national des brevets et de l'enregistrement de la Finlande. Près de 85% des demandes émanent des cinq principaux déposants ayant demandé des recherches internationales supplémentaires.

6. En 2012, l'Office européen des brevets a reçu le plus nombre de demandes de recherche internationale supplémentaire avec un total de 20 demandes, suivi du Service fédéral de la propriété intellectuelle, des brevets et des marques de la Fédération de Russie avec 19 demandes, puis de l'Institut nordique des brevets et de l'Office autrichien des brevets avec deux demandes chacun et de l'Office national des brevets et de l'enregistrement de la Finlande avec une demande. À l'analyse, il ressort que la plupart des demandes ont été présentées après réception d'un rapport de recherche internationale "principale" contenant des citations "X" ou "Y", comme au cours des années précédentes (voir le paragraphe 14 du document PCT/WG/5/8).

7. Depuis le lancement de ce service, la quasi-totalité des demandes de recherche internationale supplémentaire qui ont été présentées indiquent l'Office européen des brevets comme administration chargée de la recherche internationale "principale", sauf dans les cas où cet office était l'administration chargée de la recherche internationale supplémentaire.

8. Sur les 33 demandes de recherche internationale supplémentaire présentées à l'Office européen des brevets, 21 portaient sur des demandes ayant fait l'objet d'une première recherche par l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine et cinq sur des demandes ayant fait l'objet d'une première recherche par l'Office coréen de la propriété intellectuelle. La plupart des demandes de recherche internationale supplémentaire étaient donc adressées à une administration chargée de la recherche internationale supplémentaire dotée de compétences linguistiques différentes de celles de l'administration chargée de la recherche internationale "principale", permettant ainsi de couvrir un large éventail de langues et d'étendre la portée de la recherche au-delà de la documentation minimale du PCT.

ACTIVITES VISANT A FAIRE MIEUX CONNAITRE LE SYSTEME DE RECHERCHE INTERNATIONALE SUPPLEMENTAIRE

9. Le Bureau international poursuit ses efforts pour faire mieux connaître le système de recherche internationale supplémentaire en diffusant des informations sur ce service dans le cadre de son programme de formation de séminaires sur le PCT et d'autres activités de sensibilisation et de promotion. Des informations sur le système de recherche internationale supplémentaire figurent aussi sur la page Web "PCT Brief", nouvelle ressource du PCT sur l'Internet qui donne un aperçu de l'évolution récente et future du PCT principalement destiné aux gestionnaires et aux juristes et qui contient des hyperliens permettant d'accéder à des informations plus approfondies. Parmi les autres activités actuellement envisagées figurent l'organisation de séminaires sur le Web consacrés à la recherche internationale supplémentaire et le renforcement de la coopération avec des organisations représentant les utilisateurs du système afin de s'adresser conjointement aux utilisateurs. Une autre idée qui a suscité un large intérêt lors de la dernière Réunion des administrations internationales consistait à faire figurer un texte normalisé sur la recherche internationale supplémentaire sur les formulaires utilisés pour la transmission du rapport de recherche internationale et de l'opinion écrite aux déposants (voir le paragraphe 30 du document PCT/MIA/20/14).

EVENTAIL DES SERVICES DE RECHERCHE INTERNATIONALE SUPPLEMENTAIRE PROPOSES PAR LES ADMINISTRATIONS INTERNATIONALES

10. Dans le cadre du réexamen du système de recherche internationale supplémentaire par l'assemblée, le Bureau international a envoyé en décembre 2011 un questionnaire annexé à la circulaire C. PCT 1329 dans le but de recueillir des informations et des réactions sur le fonctionnement du système de recherche internationale supplémentaire du PCT auprès des offices agissant en leurs différentes qualités ainsi qu'auprès des organisations représentant les utilisateurs du système du PCT et de tous les déposants ayant demandé une recherche internationale supplémentaire dans le passé. Les avis des utilisateurs concernant les changements futurs à apporter aux services de recherche internationale supplémentaire sont résumés au paragraphe 32 du document PCT/WG/5/8 :

"32. En général, les déposants ayant répondu au questionnaire se sont déclarés vivement intéressés par des recherches internationales supplémentaires effectuées par d'autres administrations possédant des compétences dans des langues déterminées, notamment les langues asiatiques. Ils ont indiqué que les rapports de recherche internationale supplémentaire seraient très utiles pour décider s'il convenait d'aborder la phase nationale dans le pays pour lequel l'administration chargée de la recherche internationale supplémentaire offrait ce service. D'autres déposants se sont déclarés favorables à ce que la recherche internationale supplémentaire soit proposée par l'ensemble des offices du

groupe de l'IP5. D'autres déposants encore ont estimé qu'il serait particulièrement intéressant que les recherches internationales supplémentaires soient effectuées pour des objets à l'égard desquels l'administration chargée de la recherche internationale "principale" n'est pas tenue de procéder à la recherche conformément à l'article 17.2)a) du PCT. D'autres, enfin, ont indiqué qu'il serait possible d'améliorer le système de recherche internationale supplémentaire en réduisant le coût du service, en veillant à l'établissement en temps voulu du rapport de recherche internationale et en tenant compte des résultats de la recherche internationale supplémentaire au cours de la phase nationale, notamment en ne procédant pas à une nouvelle recherche ou en prévoyant une réduction des taxes au cours de la phase nationale."

11. À leur dernière réunion tenue à Munich du 6 au 8 février 2013, les administrations internationales ont fait le point sur leurs projets éventuels en matière de fourniture d'un service de recherche internationale supplémentaire ou de réexamen de la portée des services actuellement proposés (voir les paragraphes 31 et 32 du document PCT/MIA/20/14).

12. *Le groupe de travail est invité*

i) à prendre note du rapport sur l'évolution du système de recherche internationale présenté dans les paragraphes 4 à 8;

ii) à formuler des observations sur les activités visant à faire mieux connaître et à promouvoir le service parmi les utilisateurs du système du PCT, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 9, et à faire le point sur toute initiative prise en ce sens; et

iii) à formuler des observations sur l'éventail des services proposés dans le cadre du système de recherche internationale supplémentaire, ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 10 et 11.

[Fin du document]